

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20170921_6 du 21 septembre 2017

Service urbanisme

L'an deux mille dix sept, le vingt et un septembre , à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 15 septembre 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Clotilde POUZERGUE.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 31
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 4
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - Jérémy BLOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marianne CARIOU pouvoir à Christine CHALAND
Bruno GENTILINI pouvoir à Louis PROTON
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à David GUILLEMAN
Bertrand MANTELET pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Convention Ville - Sytral : Extension du parking de l'Hôtel de Ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :
A reçu un avis favorable en Commission Générale du 12/09/2017

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du prolongement du métro B à Saint Genis Laval/Hôpitaux Lyon sud, la réalisation d'une station en centre-ville d'Oullins est prévue place Anatole France.

Les travaux de construction de cette station impliquent la suppression, durant le chantier, du stationnement existant sur la place et le déplacement du marché forain.

Sollicité par la Commune, le Sytral s'est engagé à mettre en œuvre des mesures de

compensation et notamment à recréer 34 places de stationnement supplémentaires en contiguïté du parking communal de l'Hôtel de Ville. Cette extension permet de plus d'accueillir le marché forain les mardis et jeudis matin.

Afin de procéder à cet aménagement, le Sytral a acquis une parcelle de terrain appartenant à la Semcoda moyennant le prix de 200 000 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Les travaux d'aménagement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Sytral, en lien étroit avec la Commune.

A l'issue des travaux, le Sytral procède à la remise des ouvrages à la Ville pour gestion et entretien.

En revanche, il a été convenu entre les parties que la rétrocession foncière du terrain interviendra par acte notarié au profit de la Ville, à compter de la date de mise en service du prolongement de la ligne B aux Hôpitaux sud.

La Ville procédera alors au paiement du prix d'acquisition du terrain (200 000 euros) ainsi qu'au remboursement des frais inhérents à cette acquisition supportés par le Sytral (actes notariés, pose d'une clôture qualitative en limite du terrain restant à appartenir à la Semcoda, coût des travaux qualitatifs du parking réalisés à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France soit un total de 58 500 euros HT).

Ces principes étant arrêtés, il convient de consigner ces éléments dans une convention jointe en annexe entre le Sytral et la Ville.

Ainsi, compte-tenu de l'intérêt de tels aménagements pour assurer la continuité du marché forain et garantir des capacités de stationnement satisfaisantes durant la durée des travaux de prolongement du métro, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser le Maire à signer la présente convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

APPROUVE la convention entre la Commune et le Sytral pour l'aménagement de l'extension du parking de l'Hôtel de Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le vingt et un
septembre
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).